



ARR-2026/121

ARRÊTÉ

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Sabine JACQUEMOUD, agent d'accueil titulaire

Le Maire de Cruseilles,

VU les articles L2122-30, R2122-8 et R2122-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le décret n°62-921 du 3 août 1962, modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état-civil et notamment l'article 6 modifié, indiquant les modalités de délégation de certaines fonctions d'état-civil aux agents communaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° 2023/82 en date du 22 mai 2023 portant délégation de signature au profit de Madame Sabine JACQUEMOUD, agent d'accueil titulaire, est abrogé.

ARTICLE 2 :

En vertu des dispositions visées ci-dessus, il est donné délégation de signature à Madame Sabine JACQUEMOUD, fonctionnaire titulaire, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, pour :

- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du CGCT.

ARTICLE 3 :

Madame Sabine JACQUEMOUD, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil, peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature de l'acte.

Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n°62-921 du 3 août 1962, relatives à la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes d'état civil.



ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois,
 - à Monsieur le Procureur de la République,
- et notifiée à l'intéressée.

Fait à Cruseilles, le 10 juin 2026.

Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Télétransmis en Sous-Préfecture le : 11 JUIN 2026

Mis en ligne sur le site internet le : 11 JUIN 2026

